



CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



CHAMPIONNATS D'EUROPE DE CROSS-COUNTRY

BELGRADE (SRB) – 13 DECEMBRE 2026

La sélection se fera sur base des résultats des Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout, (PARTICIPATION OBLIGATOIRE le dimanche 29 novembre 2026).

Le mardi 1^{er} décembre 2026, au plus tard, la commission de sélection de Belgian Athletics annoncera la sélection pour les Championnats d'Europe de cross-country.

Catégories d'âge :

U20 hommes/femmes (2009, 2008, 2007)

U23 hommes/femmes (2006, 2005, 2004)

TC hommes/femmes (2003 ou plus âgé)

Critères de sélection U20 hommes/femmes :

Les 4 premier(ère)s athlètes belges aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout seront sélectionné(e)s aux Championnats d'Europe de Cross-country. Le 5^e athlète belge sera sélectionné en tant que réserviste et fera l'objet d'une inscription administrative. Ce réserviste ne voyagera qu'en cas de désistement, de blessure ou de maladie d'un athlète sélectionné avant le départ.

Critères de sélection U23 hommes/femmes :

Les 4 premier(ère)s athlètes belges aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout seront sélectionné(e)s aux Championnats d'Europe de Cross-country. Le 5^e athlète belge sera sélectionné en tant que réserviste et fera l'objet d'une inscription administrative. Ce réserviste ne voyagera qu'en cas de désistement, de blessure ou de maladie d'un athlète sélectionné avant le départ.

Critères de sélection SENIOR hommes/femmes :

Les 4 premier(ère)s athlètes belges aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout seront sélectionné(e)s aux Championnats d'Europe de Cross-country. Le 5^e athlète belge sera sélectionné en tant que réserviste et fera l'objet d'une inscription administrative. Ce réserviste ne voyagera qu'en cas de désistement, de blessure ou de maladie d'un athlète sélectionné avant le départ.

Critères de sélection relais mixte :

Les 3 premiers athlètes belges masculins et féminins du cross court des Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout seront sélectionnés aux Championnats d'Europe de Cross-country. Les 4^e athlètes belges, masculin et féminin, seront sélectionnés en tant que réservistes et feront l'objet d'une inscription administrative. Ces réservistes ne voyageront qu'en cas de désistement, de blessure ou de maladie d'un athlète sélectionné avant le départ.

REMARQUES GENERALES

- Les athlètes nés en 2007 restent encore internationalement U20 jusqu'au 31 décembre 2026. Ils peuvent participer aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout à la compétition U20. Ils ne peuvent en aucun cas se qualifier pour les Championnats d'Europe de cross-country pour les U23.
- Les athlètes nés en 2004 restent encore internationalement U23 jusqu'au 31 décembre 2026. Ils peuvent se qualifier aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout pour les Championnats d'Europe de cross-country pour les U23.
- Aux Championnats de Belgique de cross-country à Hulshout, les athlètes qui veulent se qualifier pour la sélection, courent dans la même catégorie qu'aux Championnats d'Europe de cross-country.
- La commission de sélection se réserve le droit de ne pas remplacer un athlète sélectionné ou un athlète qui déclare forfait pour les Championnats d'Europe de cross-country.
- **Diplôme I Run Clean** : Les athlètes qui souhaitent participer au championnat doivent d'abord suivre la formation en ligne de I Run Clean. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes, en complément des critères de sélection requis pour l'événement auquel ils sont inscrits. Le certificat doit être envoyé pour le lundi 30 novembre 12h00 au plus tard à info@belgian-athletics.be.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète qui répond aux critères de sélection est proposé à la sélection s'il a signé le code de conduite de Belgian Athletics, si un code de conduite est applicable à ce moment-là.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou des raisons disciplinaires ou éthiques.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, Belgian Athletics se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de la sélection définitive.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.